

Arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle sur le territoire de la commune de Blanquefort porté par Bordeaux Métropole

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1 relatif au principe de l'expropriation et L. 121-1 à L. 121-5 et R. 121-1 et suivants relatifs à la déclaration de l'utilité publique ;

VU le décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT préfet de la région Nouvelle Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la valeur vénale des biens, du 7 février 2025 ;

VU la délibération n° 2025-167 du conseil métropolitain de Bordeaux Métropole du 4 avril 2025 autorisant sa Présidente à solliciter du Préfet de la Gironde, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération ci-dessus nommée ;

VU le courrier du vice-président en charge de la voirie de Bordeaux Métropole daté du 22 mai 2025 demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ci-dessus nommé ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susnommé, du 13 octobre au 27 octobre 2025 inclus ;

VU l'avis favorable émis le 25 novembre 2025 par le commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée ;

VU les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête publique susvisée sur le territoire de la commune de Blanquefort ;

VU le courrier du 23 décembre 2025 de Bordeaux Métropole sollicitant la poursuite de la procédure et la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du projet ;

VU le plan général des travaux qui restera annexé au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier – Est déclaré d'utilité publique, au profit de Bordeaux Métropole, le projet de requalification de l'avenue du Général de Gaulle, entre les rues des Gravières et de Bel air, sur le territoire de la commune de Blanquefort, conformément au plan annexé (4 pages) au présent arrêté.

Article 2 – Bordeaux Métropole est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

Le cas échéant, les emprises expropriées nécessaires à la réalisation du projet et appartenant à des copropriétés seront retirées de la propriété initiale conformément à l'article L. 122-6 du Code de l'expropriation.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde et affiché au siège de Bordeaux Métropole et à la mairie de Blanquefort pendant deux mois. Cette formalité sera justifiée par un certificat de la Présidente de Bordeaux Métropole et de la Maire de Blanquefort.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, Madame la Maire de Blanquefort et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

- 9 JAN. 2026

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

François DRAPÉ

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du : **9 JAN. 2026**
Le Préfet

Pour le Préfet et par ~~délégation~~
le Secrétaire Général

François DRAPÉ

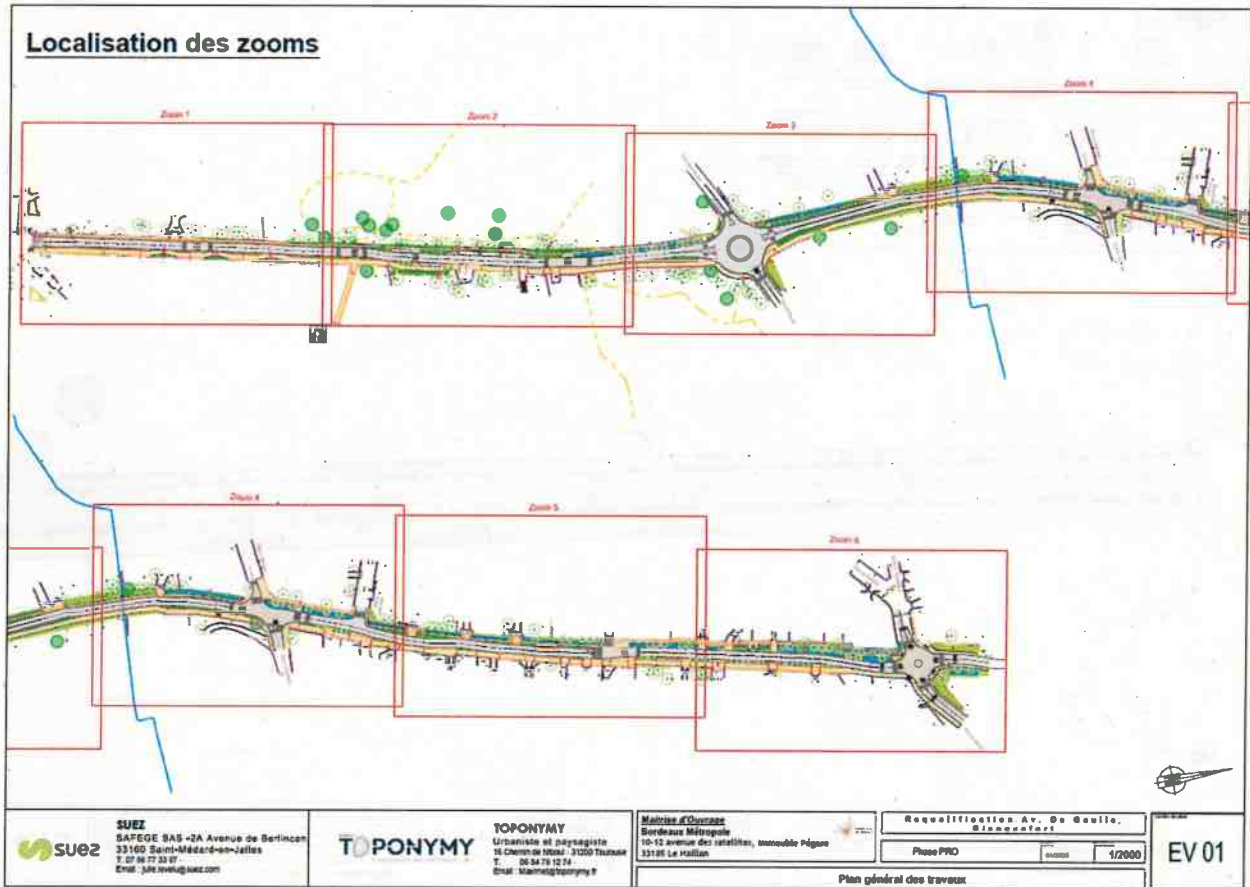
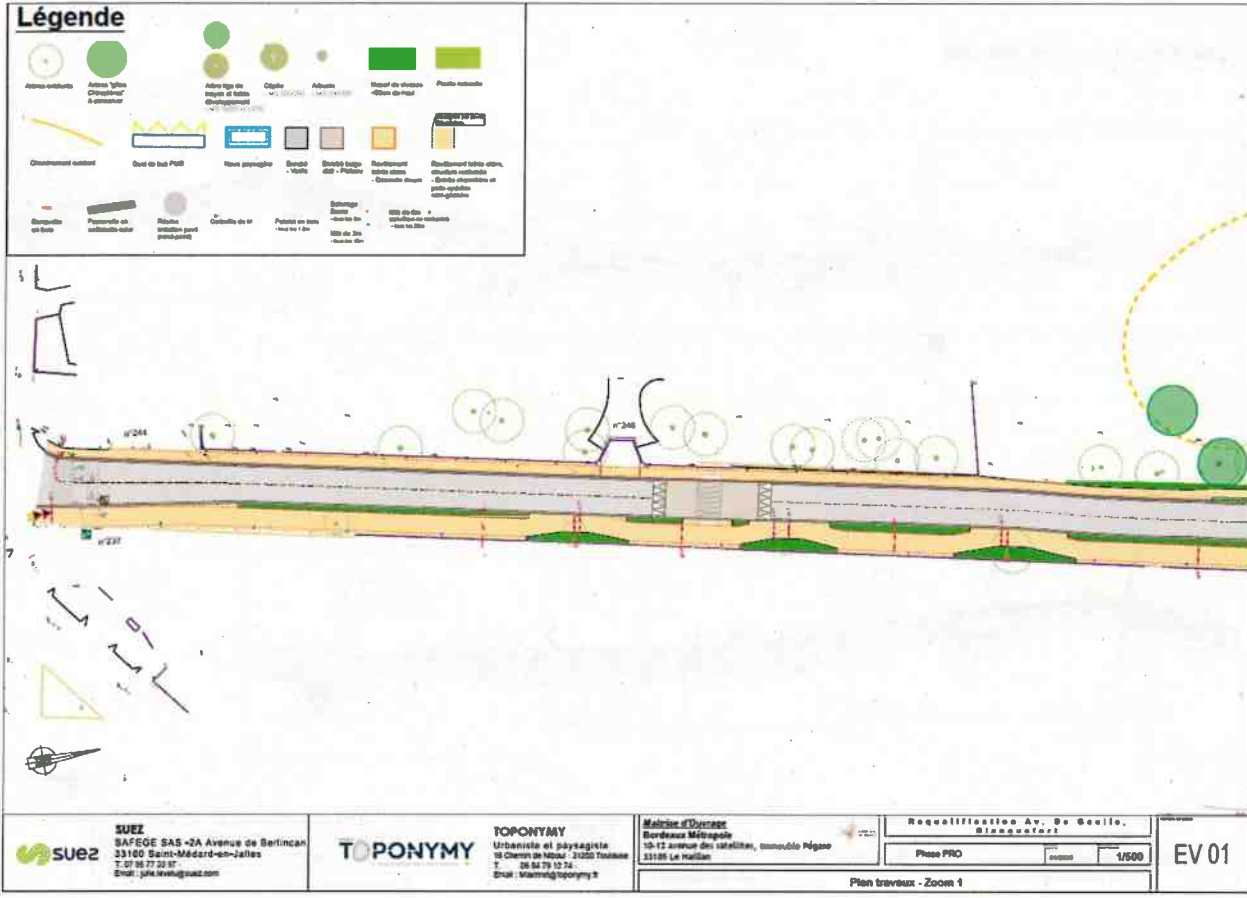


Figure 39 : Plan Général des Travaux - Localisation des zooms

Le Préfet
 du : 9 JAN 2026
 à l'arrêté préfectoral
 Vu pour être annexé

Pour le Préfet et par délégation
 le Secrétaire Général

François DRAPE



<p>SUEZ SAFEGE SAS -2A Avenue de Bertinacq 33100 Saint-Médard-en-Jalles T: 01 88 77 32 87 Email: info.suez@suez.com</p>	<p>TOPONYMY</p> <p>TOPONYMY Urbanisme et paysagisme 16 Chemin de Néou - 33200 Touzac T: 05 64 79 12 24 Email: info@toponymy.fr</p>	<p>Mairie d'Estacq Bordeaux Métropole 10-12 Avenue des Sabelliers, 33000 Néacq 33106 Le Maillet</p>	<p>Requalification Av. De Gœuille, Saint-Médard</p> <p>Phase PRO</p> <p>1/500</p>	<p>EV 01</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Figure 40 : Plan Général des Travaux - Zoom 1

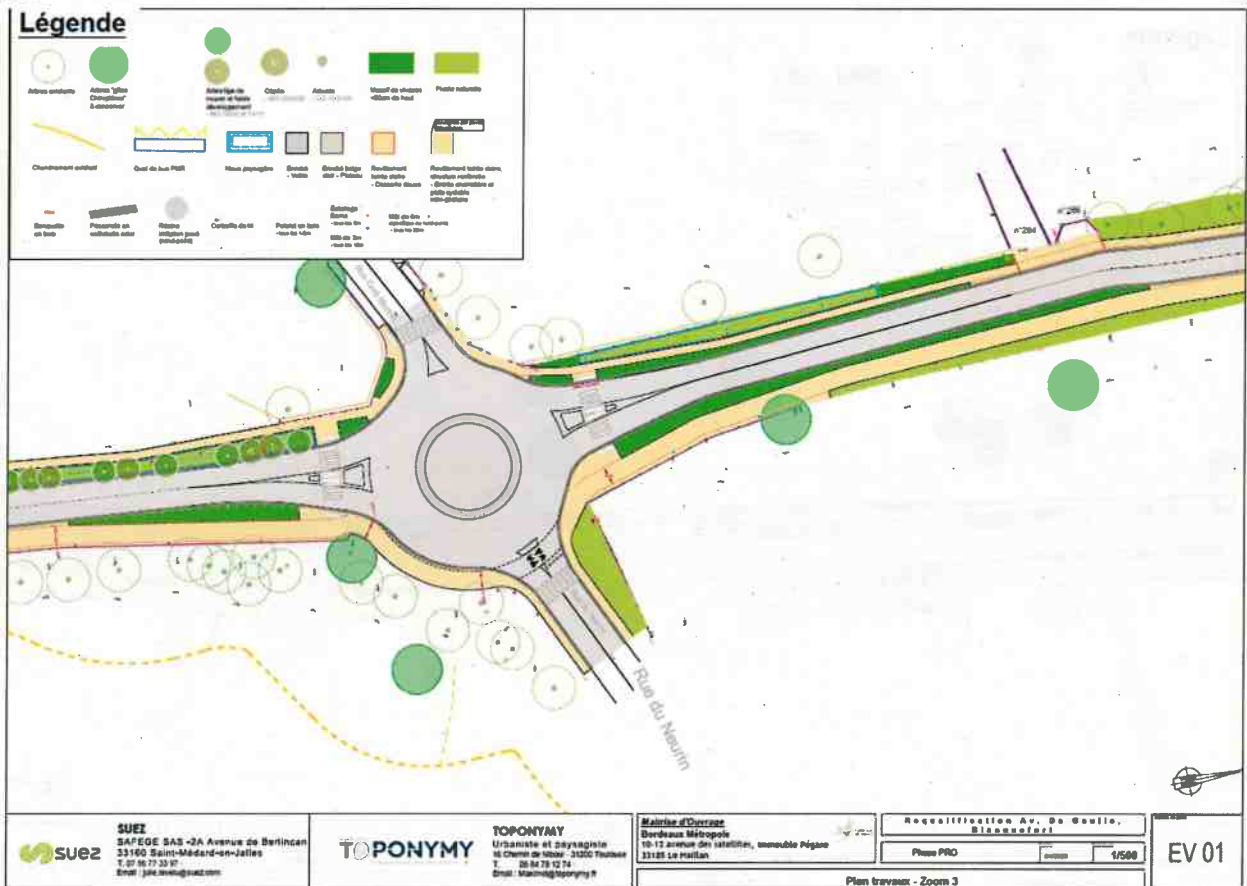


Figure 42 : Plan Général des Travaux - Zoom 3

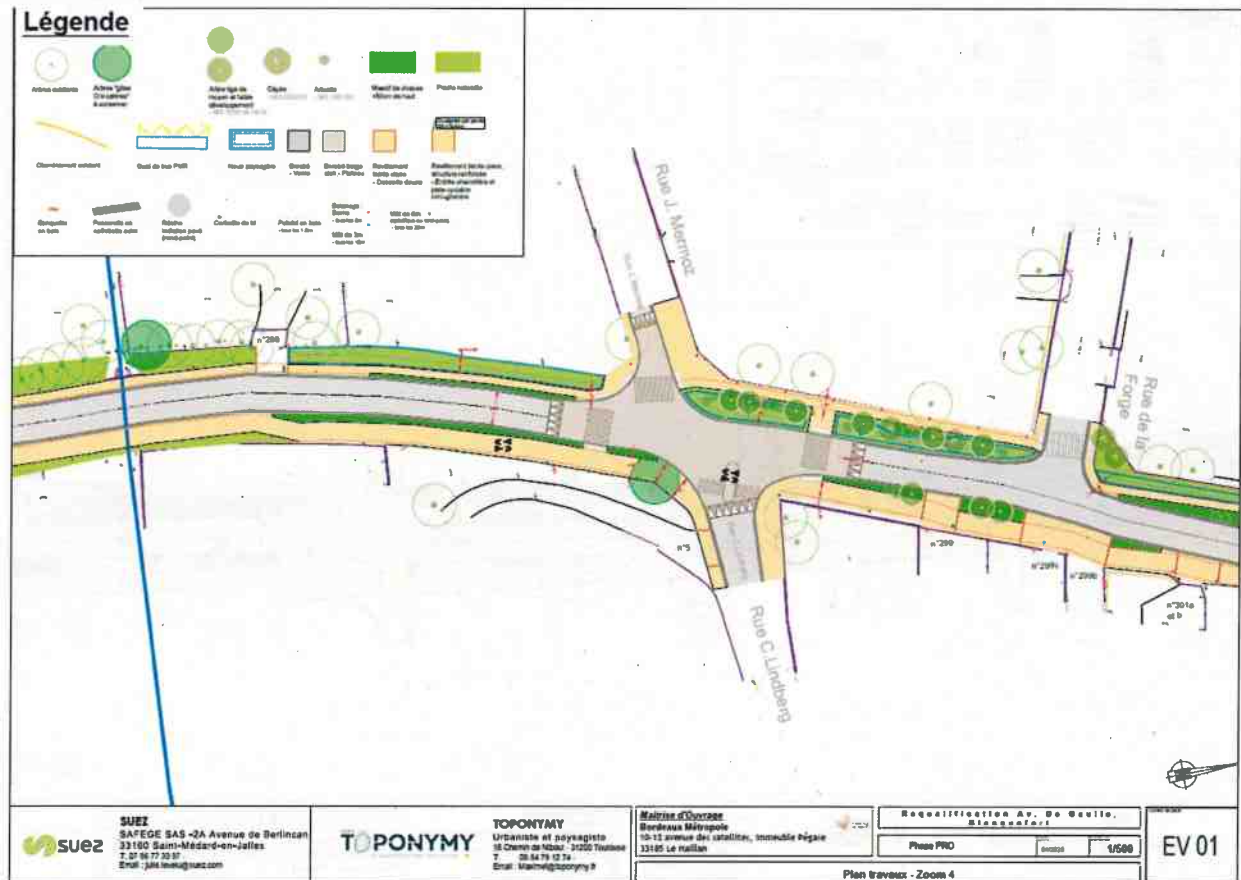


Figure 43 : Plan Général des Travaux - Zoom 4

